



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 07/07/2022

ID : 048-214801326-20220707-07072022-AR



ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA PRATIQUE DE LA MECANIQUE DITE « SAUVAGE » SUR
LES VEHICULES TERRESTRES À MOTEUR SUR LA VOIE PUBLIQUE OU SUR
LES ESPACES PRIVÉS OUVERTS AU PUBLIC

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212.2 et L.2122-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.116-2,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.541-1 à L.541-6 et l'article R.211-60,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1 et 2, L.1312-1 et 2, L.1421-4 et R.211-60,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5, R.644-2 et L.131-13,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité et la tranquillité publique,

Considérant qu'il est fréquemment constaté sur le territoire de la Commune des pratiques dites de « mécanique sauvage » de toute nature sur des véhicules,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la Commune et que cette pratique dite de « mécanique sauvage » peut constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations,

Considérant que ces réparations portent atteintes à l'environnement tant en ce qui concerne le déversement de substances nocives en tout genre (lubrifiant, huile, liquide de refroidissement, carburant, lave-glace,...) que par les dépôts sauvages en raison des bruits de mécanique et de moteur nuit à la tranquillité publique,

Considérant que le Maire est chargé de préserver et d'assurer la sécurité, la tranquillité, la salubrité et l'hygiène dans les espaces ouverts au public,

ARRETE

Article 1^{er} : Toutes mécaniques dites « sauvages » (vidange, réparations importantes d'organes moteurs, de carrosserie, de mécanique de gros œuvre, ...) pratiquées sur les véhicules terrestres sont strictement interdites sur la voie publique ainsi que sur les espaces ouverts au public.

Il est également interdit le rinçage des citernes et des appareils ou engins ayant contenu des produits polluants ou toxiques ainsi que la vidange et le nettoyage des équipements sanitaires des caravanes.

Article 2 : La mécanique assimilée à de petits dépannages courants ou de réparations dites d'urgence (changement d'une roue, d'un pneu, changement d'ampoule ou de batterie) est tolérée sous condition de respect de l'environnement avec une durée maximum de 24 heures.



MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le

ID : 048-214801326-20220707-07072022-AR



Article 3 : Les déchargements et déversements des matières de vidange (lubrifiant, huile, liquide de refroidissement, carburant, lave-glace, ...), en quelque lieu que ce soit, sont interdits sauf s'il sont effectués dans des récipients et aux endroits prévus à cet effet. Les déchets de matière de vidange doivent être déposés en déchetterie et en aucun cas dans les ordures ménagères.

Article 4 : Le déversement dans les cours d'eau, sur les rives, dans les nappes alluviales, dans les eaux souterraines par rejet direct ou indirect ou après ruissellement sur le sol ou infiltration, de substances solides ou liquides toxiques ou inflammables, susceptibles de constituer un danger ou une cause d'insalubrité, de communiquer à l'eau un mauvais goût ou une odeur nauséabonde, de provoquer un incendie ou une explosion est interdit.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Alban-sur-Limagnole
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de Secours

À Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le lundi 4 juillet 2022.

Le Maire,

Monsieur Samuel SOULIER